



Décision n°2021_DEC_14

Conclusion d'un marché public

DECISION DU PRESIDENT

1.1.1 Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux marchés publics (travaux, fournitures et services) et leurs avenants

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°, L.2152-7, R.2152-7-2°, L.2152-8,

Vu la délibération n°2020_DEL_111 du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de fournitures et services dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une consultation a été lancée pour un marché public en procédure adaptée le 23 mars 2021 concernant l'objet suivant :

Location de deux véhicules frigorifiques pour le service de portage de repas à domicile

Considérant qu'à la date limite de la consultation, prévue le 16 avril 2021, les entreprises ayant répondu sont :

- PETIT FORESTIER
- FRAIKIN

DECIDE

D'attribuer le marché public de location de deux véhicules frigorifiques pour le service de portage de repas à domicile à l'entreprise PETIT FORESTIER (93420 VILLEPINTE) pour un montant de 64 128,00 € HT sur une durée de 4 ans.

Fait à Rumilly, le 18 MAI 2021

Le Président,

Christian HEISON



Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du